

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 FEVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 18 FEVRIER 2025, À 10 H 00, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

25-02-040

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

25-02-041

2. Autorisation de signature – Transaction et Quittance – Mise à niveau de la Maison de la Culture

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a octroyé un contrat à Construction L.F.G. inc., à titre d'entrepreneur général, pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes de la Maison de la culture de Saint-Anne-des-Monts (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet, la Ville a retenu les services de TR3E Experts-Conseils inc., à titre de firme de génie-conseil;

CONSIDÉRANT que LFG a sous-traité une partie de son contrat à Prométal inc., un sous-entrepreneur spécialisé en structure d'acier;

CONSIDÉRANT que Prométal a sous-traité une partie de son contrat à Groupe Canam inc., un fournisseur spécialisé en poutrelles d'acier et en tablier métallique;

CONSIDÉRANT que Prométal a sous-traité une partie de son contrat à 9260-4206 Québec inc. (ISM), un sous-traitant spécialisé en conception d'assemblage et dessin d'atelier;

CONSIDÉRANT que les Parties ont entrepris des procédures judiciaires visant différents aspects du Projet devant la Cour supérieure dans le cadre des dossiers portant les numéros 105 17 000592-205, 105 17 000611-203 et 105 17 000641-218;

CONSIDÉRANT que sans admission, les Parties en sont venues à une entente afin de régler tout litige découlant des faits allégués aux Dossiers dans le cadre d'un processus de conférence de règlement à l'amiable présidé par l'honorable Alain Michaud J.C.S.;

CONSIDÉRANT que les Parties, par la signature de leurs représentants autorisés respectifs, acceptent de régler hors Cour l'intégralité des faits découlant directement ou indirectement des Dossiers selon les conditions et modalités détaillées dans la transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, Martin Richard, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts la transaction et quittance;

De payer les sommes dues, soit 246 584,40 \$, dans les trente (30) jours ouvrables de la signature de transaction et quittance.

ADOPTÉE

3. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 29 janvier 2025 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-02-042

4. Demande de dérogation mineure – 138, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Carol Demers ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la construction d'une maison dont l'implantation est à 2,15 m de la ligne avant au lieu de 3 m tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620;
- la construction d'un garage d'une hauteur de 5,5 m au lieu de 4,5 m tel que prévu à l'article 5.4.5 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1181 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une maison dont l'implantation est à 2,15 m de la ligne avant au lieu de 3 m et la construction d'un garage d'une hauteur de 5,5 m au lieu de 4,5 m.

ADOPTÉE

25-02-043

5. Demande de dérogation mineure – Lot 6 331 327 (rue Alizée)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Francis Leblanc ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'une maison dont l'implantation

est à 4,5 m de la ligne avant au lieu de 9 m tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

CONSIDÉRANT que pour être acceptée, la demande de dérogation doit respecter chacune des conditions suivantes :

- Avoir un caractère mineur;
- L'application du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Ne doit pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions énumérées précédemment;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1182 du Comité consultatif d'urbanisme, qui à majorité, est d'avis que cette demande doit être rejetée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 6 331 327 (rue Alizée).

ADOPTÉE

25-02-044

6. Demande de dérogation mineure – 48, rue Dontigny

CONSIDÉRANT la demande du Centre Louise-Amélie ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de régulariser l'implantation d'une remise à 0,61 m de la limite arrière du terrain et 0,63 m de la ligne latérale au lieu de 1 m tel que prévu à l'article 9.2.4 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1183 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation d'une remise à 0,61 m de la limite arrière du terrain et 0,63 m de la ligne latérale au lieu de 1 m.

ADOPTÉE

25-02-045

7. Demande de dérogation mineure – 25-39, boul. Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Nelson Tremblay ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- de régulariser l'implantation du bâtiment au 25, boul. Sainte-Anne Est à 1,6 m de la ligne latérale Est au lieu de 2,5 m tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement de zonage 04-620;
- de régulariser l'implantation du bâtiment au 39, boul. Sainte-Anne Est, qui aura maintenant façade sur la 3^e Rue Ouest, à 6,89 m de la marge arrière au lieu de 9 m tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1184 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation du bâtiment au 25, boul. Sainte-Anne Est à 1,6 m de la ligne latérale Est au lieu de 2,5 m et de régulariser l'implantation du bâtiment au 39, boul. Sainte-Anne Est, qui aura maintenant façade sur la 3^e Rue Ouest, à 6,89 m de la marge arrière au lieu de 9 m.

ADOPTÉE

8. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-02-046

9. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 10 h 12.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at
